



Décision : n° 013/2021

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition de parcelles communales, cadastrées AN n° 41 ; AN n° 42 et AN n° 43 (ilot Mairie du « Cœur de village »).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie met à disposition de la société Expansiel Promotion, 3 parcelles cadastrées AN n°41 ; AN n°42 et AN n° 43 (ilot Mairie du Cœur de village) situées à Marolles-en-Brie (94440) ;

Considérant que cette mise à disposition doit permettre à la société Expansiel Promotion de pouvoir maîtriser le coût du portage pour la commune et démolir les constructions présentes sur le terrain, pendant la durée de la promesse de vente ;

Considérant que la convention débutera le 1^{er} avril 2021 et prendra fin le 30 juin 2021, date d'expiration de la promesse de vente entre la commune et la société ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de mise à disposition de parcelles communales, cadastrées AN n° 41 ; AN n° 42 et AN n° 43 (ilot Mairie du « Cœur de village »), à Marolles-en-Brie, à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- La société Expansiel Promotion.

Marolles-en-Brie, le 25 mars 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

